

CRYPTOS

COMMENT PRÉPARER LEUR TRANSMISSION

Près de 20 % des Français détiennent des crypto-actifs. En revanche, ces derniers restent encore souvent exclus des réflexions successorales. Un oubli à corriger de toute urgence. Voici pourquoi.



Pierre M., 50 ans, vivait dans un village rural du centre de la France. À son décès, rien ne laissait présager qu'il détenait 50.000 euros en crypto-actifs. Heureusement, le notaire chargé de la succession a sollicité une société spécialisée qui a déniché ses bitcoins, détenus auprès de deux plateformes d'échange centralisées. Les héritiers de Pierre ont eu beaucoup de chance. « Car, dans un certain nombre de cas, sans indications du défunt, ses cryptomonnaies seront à jamais perdues, déplore M^e Olivier Boudeville, notaire à Rouen, président de la section numérique et prospectives de l'Institut d'études juridiques (IEJ) du Conseil supérieur du notariat. Dans les faits, lorsque la personne ne signale pas l'existence de cryptos à ses héritiers, ceux-ci ont peu d'espoir de récupérer les montants correspondants. » Un constat alarmant qui doit inviter les investisseurs désireux de pro-

téger leurs proches, à préparer leur succession. «Une précaution qui s'impose d'autant plus si ces crypto-actifs représentent une part significative de leur patrimoine, 10%, 20% et plus», confirme Pierre Serra-Chinon, banquier privé au sein de Société Générale Private Banking. «Signe des temps, nous sommes d'ailleurs de plus en plus fréquemment sollicités par nos clients sur cette thématique», observe-t-il.

«La première étape consiste à réaliser un bilan complet, à recenser NFTs [jetons non fongibles], cryptos et actifs de la nouvelle économie. Cette première étape, pour indispensable qu'elle soit, ne suffit pas», met en garde M^e Olivier Boudeville. Il faut également prévoir de communiquer les codes d'accès à vos héritiers pour qu'ils puissent jouir de votre investissement le jour venu, tout en préservant la confidentialité de ces informations de votre vivant. En pratique, deux solutions s'offrent à vous afin d'anticiper votre succession.

LE COFFRE-FORT NUMÉRIQUE...

Option n° 1. «Trouver un lieu sûr pour déposer des documents dans lesquels vous listerez vos cryptos et/ou NFTs et indiquerez à vos proches le mode d'emploi pour en prendre possession, au cas où vous viendriez à disparaître, recommande Guillaume Eyssette, conseil en gestion de patrimoine, au sein du cabinet Gefinéo. Ce lieu peut être un coffre-fort bancaire classique ou un coffre-fort numérique.» Vous pouvez vous tourner vers une solution destinée à la transmission de vos biens, comme Legapass ou Legitbee, labellisées par le Conseil supérieur du notariat. «L'avantage de ce type de coffres-forts numériques est qu'à tout moment



"LA DONATION DE CRYPTOS EST UNE BONNE IDÉE POUR PURGER LES PLUS-VALUES LATENTES"

M^e OLIVIER BOUDEVILLE,

notaire à Rouen, président de la section numérique et prospectives de l'Institut d'études juridiques (IEJ) du Conseil supérieur du notariat.

"Non seulement il est possible de donner ses cryptos, mais cela peut aussi s'avérer judicieux. Je recommande de se pencher très sérieusement sur la question sachant que la donation, en pleine propriété, de crypto-monnaies permet de purger ses plus-values latentes. Une solution pour échapper à leur imposition au taux de 30% et de profiter de l'abattement de 100.000 euros en ligne directe, entre parent et enfant. Mais, les cryptos ne possédant pas le statut juridique de monnaie, elles ne peuvent pas bénéficier

de l'abattement de 31.865 euros au titre des dons familiaux de sommes d'argent. Ma préconisation : afin de border une donation de cryptos, optez pour un acte notarié. Une précaution notamment dictée par l'extrême volatilité du cours des cryptos. Ce type de donation, qui se fait désormais sur support électronique, permet un horodatage précis de la transaction et de la valorisation des actifs afin, notamment, d'éviter toute contestation ultérieure de la part de l'administration fiscale ou des héritiers en cas de donation-partage."

vous pouvez y avoir accès, modifier et actualiser les informations déposées. Chez nous, l'ouverture d'un compte est gratuite (la version Premium est payante). Vous listez vos avoirs dans votre coffre et y déposez vos mots de passe. Vos données sont

chiffrées, stockées hors ligne et leur transmission, au bénéficiaire que vous désignerez, interviendra après votre décès sous le contrôle d'un commissaire de justice», explique Xavier Godon, responsable de la relation notaire chez Legapass.

...OU LE TESTAMENT

Option n° 2. Selon M^e Olivier Boudeville, cette solution passe par l'établissement d'un testament, et plus spécifiquement d'un testament dit «mystique». Sa particularité : personne à part son auteur, en principe, n'en connaît le contenu, pas même le notaire. Il se présente sous la forme d'un document écrit déposé dans une enveloppe close, cachetée et scellée qui peut éventuellement contenir les clés privées et publiques, mais aussi le portefeuille crypto lui-même. L'idée : recenser les actifs numériques que vous détenez et donner les moyens à vos héritiers d'y avoir accès. Une précaution indispensable, si vous les conservez en direct, sur un portefeuille *non-custodial* (cold ou hot wallet), type Ledger ou MetaMask.

Car, ici, c'est vous qui assurez la garde de vos cryptos. Et sans votre clé privée ou phrase de récupération, il sera impossible de les récupérer.

Par ailleurs, il est recommandé de confier le testament mystique à votre notaire, afin qu'il le conserve dans le coffre de l'étude et l'enregistre dans le Fichier central des dispositions de dernières volontés.

SI VOUS N'AVEZ RIEN PRÉVU

De nombreux détenteurs de cryptomonnaies ne prennent aucune disposition pour assurer leur transmission. Cette absence d'anticipation est d'autant plus préoccupante que les cryptos occupent une place de plus en plus significative. Selon Xavier Godon, cofondateur de Legapass, une succession sur vingt inclurait désormais ce type d'actifs. Et «il faut savoir que contrairement aux avoirs bancaires et aux assurances vie qui peuvent, en principe, être retrouvés via l'interrogation des services de recherche des sommes oubliées (Ficoba, Ficovie, Agira, Ciclade), les cryptos ne sont pas concernés par ces dispositifs», remarque

4 millions

C'est le nombre de bitcoins perdus pour les investisseurs qui ont égaré ou non transmis leurs clés privées. (CoinCover, société de services de protection pour les actifs numériques)



David Prinçay, président de Binance France. Ce qui complexifie leur identification.

Toutefois, il faut distinguer deux situations très différentes, liées au mode de conservation des crypto-actifs. Même si cela représente potentiellement des millions d'euros, sans clé privée ou phrase de récupération, impossible d'accéder à un portefeuille *non-custodial*. Les crypto-actifs seront perdus à jamais ! En revanche, s'ils sont stockés sur une plateforme d'échange centralisée, vos héritiers auront de meilleurs espoirs de pouvoir entrer en leur possession. « C'est l'un des avantages de la conservation des cryptos via une plateforme centralisée, valide David Prinçay. Dans ce cas, lors du décès de l'investisseur, ses héritiers n'ont pas besoin de connaître ses clés ni même ses identifiants et mot de passe. Sur notre site, nous proposons d'ailleurs une fonc-

tionnalité "Recours en matière d'héritage" qui permet aux héritiers d'effectuer toutes les démarches de transfert de propriété des cryptos directement en ligne. »

RETROUVER LA TRACE DE VOS CRYPTOS

Comment savoir si son parent détenait des cryptos ? C'est la mission de la société Legapass. « Si le notaire en charge de la succession nous mandate, via notre système "Radar", qui repose sur l'intelligence artificielle, nous parvenons généralement à en retrouver la trace et à les récupérer lorsqu'ils sont conservés sur des plateformes centralisées – Binance, Paymium ou Coinbase », précise Xavier Godon. Rassurant, mais bien plus coûteux qu'un testament : Legapass perçoit une rémunération de 249 euros pour l'identification, 7 % hors taxes des sommes recouvrées. •

ÉLÉONORE PRIGENT

Les actifs numériques entrent dans l'actif successoral

Les cryptomonnaies, comme tout autre actif, entrent dans la succession du défunt et à ce titre doivent être déclarées au notaire et à l'administration fiscale. "Attention toutefois. Il ne faut pas penser que parce qu'il s'agit de valeurs numériques, vous pouvez vous en emparer en tout anonymat", alerte Guillaume Eyssette, conseil en gestion de patrimoine, au sein du cabinet Gefinéo. Il est faux de croire qu'il est possible d'échanger discrètement des cryptos récupérés à l'occasion d'une succession contre des euros. Premièrement parce que justement, avec la *blockchain*, tout est traçable et transparent. Le risque de redressement fiscal est alors à redouter. "Et deuxièmement, parce qu'en pratique, dès qu'il s'agit de convertir des cryptos en euros, les banques réclament des justificatifs pour déterminer l'origine des fonds, rappelle François-Henri Paroissin, *Chief Digital Officer* de Société Générale Private Banking. Par défaut, les héritiers risquent de rencontrer toutes les peines du monde pour trouver un établissement disposé à effectuer cette opération. Que ce soit dans le cadre d'une succession, comme pour toute vente de cryptos classiques, indique-t-il, nous conseillons à nos clients d'anticiper les opérations de conversion de leurs cryptos en euros. À ce titre, nous les invitons à garder tous les documents prouvant les achats des cryptos dans la perspective d'une liquidation future."